

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



DATE de CONVOCATION  
10 DECEMBRE 2020

DATE d’AFFICHAGE  
18 DECEMBRE 2020

NOMBRE de CONSEILLERS :  
En exercice : 38  
Présents : 33  
Votants : 33

L’an deux mille vingt,

le 15 décembre à dix-huit heure trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s’est réuni en session ordinaire à l’Espace du Lenn à Ambon en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Etaient Présents : Mme Laurence BAUDAIS, - MM. Patrick BEILLON, - Christian BILLY, - MM. Jean-François BREGER, - Mmes Marie-Thérèse CABON, - Muriel CLERY, - MM. Michel CRIAUD, - Jean-Paul DANIEL, - Guy DAVID, - Mmes Béatrice DENIGOT, - Annie DRENO, - MM. Samuel FERET, - Guillaume FREDET, - Patrick GERAUD, - Alain GUIHARD, - Gérard GUILLOTIN, - Alain HALIMI, - Denis HILLAIREAU, - Bruno HUBERT, - Mme Nicole KORN, - M. Jean-Marie LABESSE, - Mme Valérie LAFAURIE-LE DIVELLEC, - M. Bruno LE BORGNE, - Mmes Christine LE CADRE, - Geneviève LE GOUALLEC, - MM. Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mme Muriel MALNOE, - M. Noël PAUL, - Mme Odile PROVOST, - MM. Patrice RENARD, - Bertrand ROBERDEL, - Mme Isabelle SIRLIN.

Etaient Absents Excusés : Mmes Anne-Cécile BLANCHARD, - Jocelyne PHILIPPE, - Régine ROSSET, - M. Patrick BUESSLER-MUELA, - Mme Mireille LUCAS.

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Nicole KORN a été élue Secrétaire.

**DELIBERATION N°132-2020 – ADMINISTRATION GENERALE – PACTE DE GOUVERNANCE**

Le Président rappelle que la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l’engagement dans la vie locale et à la proximité de l’action publique impose qu’après chaque renouvellement général des conseils municipaux, le Président de l’Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre doit inscrire à l’ordre du jour de l’organe délibérant un débat et une délibération sur l’élaboration d’un Pacte de Gouvernance.

Il est également rappelé qu’en cas de décision favorable du Conseil Communautaire pour élaborer un Pacte de Gouvernance, celui-ci doit être adopté dans les neuf mois à compter du renouvellement général, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.

Le Président précise que le Pacte de Gouvernance peut prévoir :

- 1/ Les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article L. 5211-57 ;
- 2/ Les conditions dans lesquelles le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;
- 3/ Les conditions dans lesquelles l'établissement public peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;
- 4/ La création de commissions spécialisées associant les maires. Le pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions. Le pacte fixe, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions prévues à l'article L. 5211-40-1 ;
- 5/ La création de conférences territoriales des maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine. Les conférences territoriales des maires peuvent être

consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Les modalités de fonctionnement des conférences territoriales des maires sont déterminées par le règlement intérieur de l'organe délibérant de l'établissement public ;

6/ Les conditions dans lesquelles le président de l'établissement public peut déléguer au maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires. Dans ce cas, le pacte fixe également les conditions dans lesquelles le maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services de l'établissement public, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services ;

7/ Les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'établissement public et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services ;

8/ Les objectifs à poursuivre en matière d'égalité représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'établissement public.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et débattu (**16 voix pour, 12 contre : MM. Guy DAVID, Jean-Marie LABESSE, Gérard GUILLOTIN, Denis HILLAIREAU, Jean-François BREGER, Alain HALIMI, Denis LE RALLE, Eric LIPPENS, Mmes Odile PROVOST, Muriel CLERY, Valérie LAFAURIE-LE DIVELLEC et Annie DRENO, 5 abstentions : MM. Patrick GERAUD, Alain GUIHARD, Guillaume FREDET, Mmes Isabelle SIRLIN et Geneviève LE GOUALLEC**) :

- **SE PRONONCE** favorablement sur l'élaboration d'un Pacte de Gouvernance pour la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne et ses communes membres.

Pour Extrait Certifié Conforme,  
A Muzillac, le 18/12/2020  
Le Président,

